

Nombre de membres : 34

N°2020-19

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 32

Pouvoirs : 5

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt, le lundi 27 juillet à dix-neuf heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente de Saint-Auvent sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-et-un juillet deux mille vingt.

**Présents** : Christophe Gérourard, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin,

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs** : Patrice Chauvel à Christophe Gérourard, Joël Vilard à Charles-Antoine Darfeuilles, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bernard Darfeuilles à Richard Simonneau, Jérôme Suet à Pierre Hachin

**Secrétaire de séance** : Chantal Chabot.

**Objet**

**Centre Intercommunal d'Action Sociale : détermination du nombre de membres et élection des représentants de la Communauté de Communes Ouest Limousin au sein du Conseil d'Administration.**

Monsieur le Président explique que la composition des Conseils d'Administration des Centres Intercommunaux d'Action Sociale est fixée par les dispositions des articles L.123-5, L.123-6, R.123-7 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS est fixé par référence au nombre de membres d'un CCAS multiplié par deux. Ainsi, le nombre de membres d'un CCAS est au maximum de 16 membres (non compris le Maire qui en est Président), soit huit membres élus au sein du Conseil Communautaire et huit membres nommés par le Maire au regard des dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.123-6 du CASF. De ce fait, le nombre de membres maximum d'un CIAS est de 32 (non compris le Président de la Communauté de Communes qui en est Président).

Les modalités de l'élection des représentants des Communautés de Communes dans les CIAS ressortent des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale qui stipule que : « *Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS, soit 8 membres issus du Conseil Communautaire et 8 membres nommés par le Président,

- **PROCEDE** à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CIAS issu du Conseil Communautaire comme suit :

Monsieur Jean-Pierre Charmes, Monsieur Jean-Pierre Pataud, Madame Agnès Varachaud, Monsieur Jérôme Suet, Madame Josiane Lefort, Madame Chantal Chabot, Monsieur Thierry Dauchart, Madame Chantal Robin.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire  
Le  
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD